

---

Arrêté pris par les représentants Lequinio et Laignelot relatif à l'abjuration de prêtres du district de Rochefort, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Joseph Marie Lequinio de Kerblay, Joseph François Laignelot

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lequinio de Kerblay Joseph Marie, Laignelot Joseph François. Arrêté pris par les représentants Lequinio et Laignelot relatif à l'abjuration de prêtres du district de Rochefort, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 358;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41587\\_t1\\_0358\\_0000\\_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41587_t1_0358_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

de morale, de n'enseigner d'autres maximes que celles de la droite raison, de ne développer d'autres principes que ceux de la saine philosophie et de n'apprendre à tous les hommes de quelque pays qu'ils puissent être qu'à s'entraimer, à s'entre-secourir et à défendre leur liberté contre les tyrans politiques et religieux de toute espèce.

A Rochefort, ce dernier jour de la première décade du second mois de l'an II de la République une et indivisible.

*Signé : François MASDEBORD, ci-devant aumônier du 4<sup>e</sup> régiment de la marine; QUESNET, ci-devant curé de Saint-Hippolyte; LAYDET, ci-devant curé de Notre-Dame; Nicolas PLUCHONEAU, ci-devant aumônier de l'hôpital de la marine; Guy BEAUPOIL, ci-devant curé de Marennes et desservant de Bourg-Sefranc, annexe de Marène.*

*Pour copie conforme à l'acte qui nous a été remis, et que nous avons déposé à la municipalité de Rochefort :*

LEQUINIO, représentant du peuple; LAIGNELOT, représentant du peuple.

Arrêté (1).

Nous, représentants du peuple français envoyés dans la Charente-Inférieure, rendant avec satisfaction hommage au courage et à l'esprit philosophique des citoyens François Masdebord, aumônier du 4<sup>e</sup> régiment de marine, Jean-Robert Quesnet, curé de Saint-Hippolyte, Guy Beaupoil, vicaire de Marennes, Nicolas Pluchoneau, aumônier de l'hôpital de la marine, François-René-Auguste Laydet, curé de Notre-Dame de Rochefort, lesquels sont venus aujourd'hui dans le temple de la Vérité, autrefois l'église paroissiale de cette ville, rendre hommage à la raison et à la vérité, brûler leurs lettres de prêtrise en présence de tout le peuple, devant lequel ils ont juré de n'être désormais que des prédicateurs de morale, de n'enseigner d'autres maximes que celles de la raison, de ne développer d'autres principes que ceux de la saine philosophie, et de n'apprendre à tous les hommes, de quelque pays qu'ils puissent être, qu'à s'entraimer, à s'entre-secourir et à défendre leur liberté contre les tyrans politiques et religieux de toute espèce, et considérant que la nation française, toujours généreuse et juste ne peut refuser une subsistance honnête à des citoyens qui, conduits par les circonstances et tous les vices de l'ancien régime, et ayant embrassé une profession qui ne reposait que sur l'ignorance du peuple et le besoin de soutenir le despotisme du trône en trompant les hommes simples et sans lumières, se trouveraient maintenant hors d'état d'apprendre une autre profession; désirant d'ailleurs récompenser ces citoyens vertueux qui, les premiers, ont osé secouer le joug de la superstition et de la domination papale.

Nous arrêtons que les citoyens dénommés ci-dessus jouiront, leur vie durant, d'une pension de douze cents livres qui leur sera payée quartier par quartier, et qu'ils pourront se retirer en tel lieu qu'ils voudront de la République,

en se mettant sous la surveillance des municipalités, et se conformant d'ailleurs à toutes les lois de la République; les autorisant à développer partout ces grands principes de la raison et de la philosophie qui les ont portés à la démarche courageuse qu'ils viennent de faire, et à se présenter au district duquel ressortira la municipalité où ils se retireront, lequel nous requérons d'enregistrer le présent sur la copie qui leur sera délivrée, signée de nous, et de leur faire compter la pension ci-dessus mentionnée. Nous rendons cet arrêté commun aux citoyens Antoine Chemineau, curé de Fouras, Bazil, curé de Saint-Nazaire, district de Marennes, et Bonneau, curé de la commune d'Olone, dont le premier nous a fait passer ses lettres de prêtrise pour être brûlées, ainsi qu'elles l'ont été en présence du peuple; et les deux autres nous ont écrit qu'ils renonçaient à une profession mensongère, et de laquelle on s'est si longtemps servi pour tenir le peuple dans l'aveuglement, l'esclavage et la misère.

A Rochefort, le dernier jour de la première décade du second mois de l'an deuxième de la République française une et indivisible.

L'original de la profession ci-dessus mentionnée, remise en nos mains, est déposé à la municipalité de Rochefort.

LEQUINIO; LAIGNELOT.

**La Société des francs républicains de Saint-Elix-Gimoiis, canton de Simorre, département du Gers, ravie du décret qui frappe les députés traîtres, envoie une adresse de félicitations à la Convention nationale sur son énergie.**

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre de la Société des Francs-Républicains de Saint-Elix-Gimoiis (2) :*

*Adresse de la Société des Francs-Républicains de Saint-Elix-Gimoiis, canton de Simorre, département du Gers, à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« Le gain de trois batailles eût moins ravi nos cœurs que votre décret du 2<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 1<sup>er</sup> mois. Ce jour, qui l'a fait éclore, sera mémorable : il est le complément du 2 juin, il vous mérite l'hommage de la reconnaissance publique. Encore un décret, citoyens, contre les traîtres de l'intérieur, et vous aurez rempli, sur cet objet, votre tâche glorieuse envers la patrie qu'ils ont tant de fois déchirée. Faites traduire devant le tribunal révolutionnaire les infâmes meneurs du parti fédéraliste, les agents de l'exécrable Brissot, qui, aujourd'hui, sont reclus dans tous les départements : il faut qu'ils payent de leur tête leurs horreurs et leurs forfaits. Dites en même temps qu'à la paix les hommes suspects seront déportés, que les biens de tous ces *messieurs* seront confisqués au profit de la République; alors le peuple, qui vous chérit, s'éciera avec allégresse : « Vivent à jamais nos célèbres Montragnards, ils ont aimé la justice, ils ont vengé le sang des soldats victimes de la liberté, ils n'ont épargné aucun coupable, pas même

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 735.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 325.  
(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 765.